

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/09/2023

VOI.23.00.A02351

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE POCHET et RUE GEORGES CUVIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP et de GRDF
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 06/10/2023 RUE POCHET et RUE GEORGES CUVIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/09/2023, un léger empiètement est autorisé de 7h00 à 10h00, RUE POCHET, au droit du n°1ter.

Article 2 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE POCHET, dans sa section comprise entre le n°6 et le n°13, dès 10h00 le 25-09-2023 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- la circulation s'effectue à double sens.

Article 3 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, une mise en impasse est instaurée RUE POCHET, au droit du n°1ter, dès 10h00 le 25-09-2023.

Article 4 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, une mise en impasse est instaurée RUE GEORGES CUVIER, au droit de la RUE POCHET, dès 10h00 le 25-09-2023.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée